

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

## SÉANCE DU 13 MAI 2016

Date de convocation : 9 mai 2016

L'an deux mil seize, le treize mai, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Eric, Mme HERVÉ Martine, M. GRIVEL Roland, M. HAMELIN Denis, M. GAUTIER Daniel, M. DENOUAL Nicolas, Mme DENIS Joëlle

Absent(s) excusé(s) : Mme BERGER Soizic

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 10

Date de convocation : 09/05/2016

Date d'affichage : 09/05/2016

Secrétaire de séance : Mme HERVÉ Martine

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

- Création d'un service commun pour la destruction des nids de frelons asiatiques au titre de la mutualisation
- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement d'un dossier relatif à l'extension d'un élevage laitier et bovin à Sens-de-Bretagne
- Demandes de participation pour voyages scolaires
- Acquisition d'illuminations pour les fêtes
- Acquisition de vaisselle pour la salle communale
- Décision pour les travaux du commerce
- Questions diverses

**Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire de supprimer de l'ordre du jour le point « Décision pour les travaux du commerce » et d'ajouter le point suivant :**

- Reconduction de la convention de mise à disposition du local à usage d'activité au 2, rue du Taillis

\*\*\*\*\*

### **2016-20 – Création d'un service commun pour la destruction des nids de frelons asiatiques au titre de la mutualisation (annule et remplace la délibération 2016-7 du 19.02.2016)**

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique est une espèce invasive qui présente un risque pour la santé publique et la biodiversité. Sa piqûre peut avoir des conséquences très graves, voire mortelles en cas de piqûres multiples. Le frelon asiatique est également un véritable fléau pour les abeilles qu'il décime au fur et à mesure de son évolution sur notre territoire. Une menace réelle pèse sur l'apiculture et plus globalement sur les cultures, l'abeille étant pollinisatrice de plusieurs dizaines de milliers d'espèces de plantes sur notre continent. Le frelon asiatique n'ayant pas de prédateurs ou de régulateurs naturels en Europe, il est important de combattre ce fléau au niveau de notre territoire de manière organisée et structurée.

Au titre de la mutualisation, la communauté de communes Bretagne Romantique a passé une convention avec la FGDON 35 (*Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine*) et créé un service commun, avec les 27 communes du territoire, pour organiser la lutte dès 2016.

La convention a pour objectif :

- D'avoir accès à une liste de prestataires référencés présentant toutes les garanties techniques et habilitations à intervenir dans le domaine, à des tarifs compétitifs,
- D'avoir accès à la plateforme de la FGDON 35, qui enregistre la demande et déclenche l'intervention auprès d'un des prestataires retenus par la communauté de communes,
- De répertorier les nids détruits sur le territoire,
- De disposer de pièges gratuits de la part de la FGDON35, à destination des mairies et des apiculteurs.

Afin de mettre en place le service commun de destruction des nids de frelons asiatiques au titre de la mutualisation, il est nécessaire que la communauté de communes passe une convention avec chaque commune membre (voir le modèle de convention en annexe). Cette convention permettra de rappeler :

- Le rôle de chaque intervenant (commune, communauté de communes, FGDON 35, prestataire),
- Les modalités de financement du service,
- Le protocole d'intervention.

Protocole d'intervention :

**Chaque suspicion de nids doit être déclarée en mairie.** Un référent communal se rendra sur place pour confirmer l'identification de l'espèce et apporter des précisions pour la destruction du nid (hauteur, difficultés d'accès...). Le référent contactera alors la plateforme d'appel départementale de la FGDON 35 qui se chargera de missionner une des entreprises référencées sélectionnées par la communauté de communes. **La facture sera adressée à la communauté de communes** qui se chargera d'effectuer le suivi financier de l'opération suivant les modalités retenues en conseil communautaire. Un bilan régulier des interventions sera adressé par la FGDON 35 à la communauté de communes. La communauté de communes signalera à la FGDON 35 toute donnée dont elle n'aurait pas eu connaissance.

Avec une estimation de 150 nids à détruire pour l'année 2016 sur le territoire communautaire, le budget alloué au service au titre de l'année 2016 est plafonné à 20000 € (destruction de nids et frais inhérents à la gestion du service).

La modalité de financement retenue par les élus en conseil communautaire du 31 mars 2016 est une **participation à 50 % de la communauté de communes et 50 % des communes membres, avec, par commune, un forfait annuel calculé en fonction de la population de chaque commune.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la création du service commun pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;**
- **Accepte les modalités de fonctionnement du service détaillées dans le modèle de convention ;**
- **Précise que les habitants de la commune devront d'abord prendre contact avec la mairie avant d'engager toute démarche pour traiter les nids. Si cette étape n'est pas respectée, le financement de la destruction ne sera pas pris en charge ;**
- **Désigne Monsieur Rémi DAUCÉ, agent technique de la commune, et Monsieur Stéphane NOURRY, premier adjoint, comme référents communaux dans ce domaine ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

### **2016-21 – Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement d'un dossier relatif à l'extension d'un élevage laitier et bovin à Sens-de-Bretagne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 4 avril 2016 au 30 avril 2016 inclus, sur la demande présentée par Monsieur le gérant du GAEC DE BRETIGNEUL, domicilié au lieu-dit « La Touche » à Sens-de-Bretagne, en vue d'obtenir l'enregistrement de son dossier relatif à l'extension d'un élevage laitier et bovin, implanté au lieu-dit « La Touche » sur le territoire de la commune de Sens-de-Bretagne. Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées.

Le dossier concernant la demande du pétitionnaire a été déposé au secrétariat de la mairie. La commune de Trémeheuc est concernée par le plan d'épandage de l'installation ; le Conseil Municipal est donc invité à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée.

**Après étude du dossier et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Emet un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### **2016-22 – Demandes de participation pour voyages scolaires**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus la délibération 2016-3 du 19 février 2016 fixant à 44 € le montant de la subvention allouée aux élèves trémeheucois participant aux classes décentralisées organisées par les collègues les accueillant (sur présentation d'un justificatif).

Le collège Chateaubriand de Combourg atteste que Amandine NOURRY, Florine LEMONNIER, Pierre HAYÉ, Eva TABONE et Leo TABONE, élèves domiciliés à Trémeheuc, ont bien participé aux séjours scolaires en Angleterre ou à Val Cenis.

Le collège Saint-Gilduin de Combourg atteste que Mathilde JOUBERT et Mélanie HERVÉ, élèves domiciliées à Trémeheuc, ont bien participé au séjour scolaire à Barèges.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Vu la délibération 2016-3 du 19 février 2016,**

- **Valide le versement des subventions de 44 € aux élèves Amandine NOURRY, Florine LEMONNIER, Pierre HAYÉ, Eva TABONE, Leo TABONE, Mathilde JOUBERT et Mélanie HERVÉ ;**
- **Précise que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au compte 6574, section de fonctionnement du budget 2016 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### **2016-23 – Acquisition d'illuminations pour les fêtes**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'illuminations pour les fêtes.

Il présente deux devis de l'entreprise « Decolum » (55310 Tronville-en-Barrois). Le premier s'élève à 3676,25 € HT, soit 4411,50 € TTC. Le second s'élève à 3244,25€ HT, soit 3893,10 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte le devis de la société « Decolum », pour l'acquisition d'illuminations, d'un montant de 4411,50 TTC ;**
- **Précise que cette somme sera imputée au compte 2188, programme 27 (Matériel et outillage), section d'investissement du budget 2016 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

#### **2016-24 – Acquisition de vaisselle pour la salle communale**

La vaisselle mise à disposition des locataires de la salle communale devenue vétuste, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son renouvellement.

Il présente le devis de l'entreprise « Comptoir de Bretagne » (35740 Pacé). Ce devis concerne l'achat de cuillères, de fourchettes, de couteaux et d'assiettes. Il s'élève à 1664,18 € HT, soit 1997,02 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte le devis de la société « Comptoir de Bretagne », pour l'acquisition de vaisselle, d'un montant de 1997,02 € TTC ;**
- **Précise que cette somme sera imputée au compte 2188, programme 50 (Equipement salle communale), section d'investissement du budget 2016 ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

**2016-25 - Reconduction de la convention de mise à disposition du local à usage d'activité au 2, rue du Taillis**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local à usage d'activité situé au 2, rue du Taillis est loué à Mme BONNET Nathalie depuis le 14 mai 2014. La convention de mise à disposition ayant été conclue pour une durée de un an, M. le maire propose au Conseil Municipal la reconduction de cette convention pour la même durée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la reconduction de la convention de mise à disposition du local à usage d'activité situé au 2, rue du Taillis entre la Commune de Trémeheuc et Mme BONNET Nathalie pour une durée de un an à partir du 14 mai 2016.**

**Le Maire,  
Pierre SORAIS**